Nations Unies S/AC.44/2013/22



Conseil de sécurité

Distr. générale 26 novembre 2013

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 9 septembre 2013, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Burkina Faso

Informations actualisées sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive

Me référant à votre lettre sous référence A/AC.44/2013/OC.5 du 27 février 2013, relative aux informations actualisées sur la mise en œuvre de ladite résolution, j'ai l'honneur de communiquer ci-dessous quelques éléments nouveaux en guise de réponse à votre sollicitation.

Concernant le terrorisme, le Burkina Faso a adopté la loi n° 060/2009/AN du 17 décembre 2009 relative à la répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso ainsi que la loi n° 061/2009/AN du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme. Il en résulte donc que la législation nationale réprime, entre autres, toute personne qui détient, transfère, altère, cède, dispense, utilise de façon illicite ou menace d'utiliser des matières nucléaires ou radioactives entraînant la mort ou des blessures graves pour autrui ou des dommages substantiels aux biens ou à l'environnement. La tentative et la complicité de ces agissements sont aussi réprimées. Toutefois, à ce jour, les juridictions nationales compétentes n'ont pas encore eu à poursuivre ou juger des infractions y relatives.

Dans le domaine du nucléaire, le Burkina Faso a adopté la loi n° 010/2005/AN du 26 avril 2005 portant sûreté nucléaire et protection contre les rayonnements ionisants. Ladite loi régit les activités liées à l'utilisation des substances et matières nucléaires ainsi que des sources de rayonnements ionisants dans tous les secteurs économiques et sociaux, publics et privés. Plus récemment, le Burkina Faso a adopté la loi n° 032/2012 du 8 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaire et garanties, dont l'objectif est de faire face aux activités criminelles et terroristes et de contrôler l'utilisation des matières nucléaires et autres sources radioactives.

Par ailleurs, je vous prie de trouver ci-dessous les coordonnées des points de contact du Burkina Faso, en l'occurrence un de la Mission permanente et un de la capitale.





1. Monsieur Dominique Kaboré

Deuxième Conseiller auprès de la Mission permanente du Burkina Faso auprès des Nations Unies

Courriel : domikabore@Yahoo.frTéléphone : (001) 645 321 61 55

2. Madame Honorine Bonkoungou

Chef du Service des opérations de maintien de la paix et du désarmement au Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale

Courriel: honobonk@yahou.frTéléphone: (00226) 50 32 47 32.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Der **Kogda**

2/2